

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix sept, le six novembre**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 31 octobre 2017.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - Mme Maryvonne BOILEAU - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - M. Patrice VOIR - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - M. Alain BREUIL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Corinne BERNARD donne pouvoir à M. Fabien MALBET  
M. Sadok BOUZAIENE donne pouvoir à M. Jérôme SOLDEVILLE  
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS  
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK  
M. Olivier BERTRAND donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX  
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à Mme Kheira CAPDEPON  
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à M. Patrice VOIR  
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à M. Paul BRON  
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER  
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY  
Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL

Secrétaire de séance : Mme Catherine RAKOSE

D20171106\_27 - Avis de la commune sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

## **27-( 3204). URBANISME AMENAGEMENT\_: Avis de la commune sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation**

**Monsieur Vincent FRISTOT et Monsieur Thierry CHASTAGNER exposent,**

Mesdames, Messieurs,

Depuis la tragédie causée par Xynthia, nous prenons conscience que les territoires sont exposés à un risque accru d'inondation par rupture des digues, derrière lesquelles les populations se pensaient protégées. La répétition des événements climatiques violents rend plus forte l'occurrence d'une défaillance du système d'endiguement. Le phénomène hydraulique alors à l'œuvre n'est pas une montée progressive des eaux mais des hauteurs d'eau soudaines et des vitesses d'eau brutales auxquelles les acteurs publics, les populations et les entreprises doivent se préparer (notamment en cas de sur-aléa technologique).

Face au changement climatique, les nouveaux enjeux environnementaux et économiques nous conduisent à une modification profonde de notre approche des risques.

Il s'agit toujours de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il s'agit également de limiter un endommagement qui est désormais inéluctable, de prévoir la mise à l'abri de populations qui ne pourront pas être évacuées et de créer les conditions d'un retour à un fonctionnement normal, le plus rapide et le plus financièrement soutenable.

Il s'agit enfin de ne plus s'interdire de prévoir des constructions supplémentaires en zone de risque pour remplacer des bâtiments vulnérables, n'offrant pas d'évacuation verticale.

Pour illustrer ces évolutions, il est dans certains cas préférable de ne plus résister à l'eau mais de se laisser traverser par celle-ci (transparence hydraulique) en protégeant en hauteur, dans des structures résistantes, les personnes ainsi que les équipements névralgiques.

Dans le cadre des compétences de l'Etat en matière de prévention des risques, Monsieur le préfet de l'Isère a proposé en 2016 aux acteurs locaux de prendre part à une démarche commune pour faire émerger ces profonds changements en matière de prise en compte du risque inondation, à travers des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Ces stratégies sont des déclinaisons locales, sur le bassin Grenoble-Voirion, de la Directive nationale Inondation ainsi que les incitations de l'Union Européenne à mieux préparer les territoires aux effets du changement climatique.

L'Etat a donc associé les collectivités, les intercommunalités et les différents acteurs du milieu aquatique (Symbi, ADRIR) dans un processus inclusif qui avait pour but de partager objectifs et méthodes.

Grenoble Alpes Métropole, en anticipation de sa prochaine compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI, au 1er janvier 2018 et en application de sa compétence de planification urbaine (PLUi) a développé des services experts qui ont pu dialoguer avec les services déconcentrés de l'Etat (DDT, DREAL) et accompagner les communes.

A la demande de la Métropole, un collège scientifique désigné par l'EPCI a participé aux travaux des SLGRI.

L'engagement intercommunal s'est traduit à travers les deux délibérations du conseil métropolitain du 3 février 2017, Résilience et Projet Métropolitain / Risques Majeurs (Annexes 1a et 1b).

Le territoire de la ville de Grenoble se situe dans le périmètre de deux des trois SLGRI initiées par l'Etat, Drac-Romanche ainsi qu' Isère Amont. Il est moins impacté par celle du Pays Voironnais-Isère Aval.

Chaque SLGRI est composée d'un rapport de diagnostic, d'un document d'engagements et d'un plan d'actions (Annexes 2 et 3).

Elle doit trouver sa consécration dans un arrêté préfectoral d'approbation des engagements respectifs des acteurs publics en fin d'année 2017.

**Le diagnostic posé sur le Drac** établit :

- Une très forte vulnérabilité humaine et économique à l'arrière des digues, avec un potentiel d'aménagement important.
- Un lit du Drac encombré, notamment par l'activité hydroélectrique.
- Une rive droite sous la responsabilité de l'Etat (A480).
- Des modélisations de plusieurs ruptures des digues.
- Une faible culture du risque de rupture des digues.

**Le diagnostic posé sur l'Isère** établit :

- Une urbanisation historique constituée à l'arrière des digues.
- Un aléa inondation de référence dans le PPRI de 2007 qui ne prend pas en compte les travaux significatifs engagés par le Symbhi, dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Isère.

Les **engagements respectifs de l'Etat et des collectivités** présentent une similarité de structure pour l'Isère et le Drac.

L'Etat s'oblige à formaliser un document d'engagement.

Les collectivités à stabiliser la gouvernance GEMAPI et développer la culture du risque.

L'Etat s'oblige à élaborer un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

La Métropole à mieux intégrer le risque dans le PLUi.

L'Etat s'engage à prendre en compte de façon différenciée le risque selon les densités urbaines et les enjeux (Zone d'Intérêt Stratégiques) des territoires.

Les collectivités à améliorer la résilience de ces territoires et à réduire les vulnérabilités.

L'Etat s'oblige à améliorer la gestion d'alerte et de crise (ORSEC).

Les communes à améliorer leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Les collectivités s'obligent à élaborer des PAPI et l'Etat à participer à leur financement.

L'Etat s'engage à améliorer l'endiguement de la rive droite par les travaux de l'A480 ainsi que sur le lit du Drac.

L'Etat s'engage enfin à reconsidérer le rôle des barrages.

Les engagements des parties trouvent leur concrétisation dans un plan de 21 actions pour :

- l'émergence d'une culture de risque et de gestion de crise forte ;
- le renforcement du système d'endiguement ;
- l'élaboration de règles d'aménagement du territoire.

La préoccupation de Grenoble Alpes Métropole, chef de file des échanges avec l'Etat, a été d'obtenir une approche objectivée du risque, différenciée selon les caractéristiques du territoire et proportionnée selon le niveau de vulnérabilité des biens et des personnes. Cette demande a été relayée par la ville de Grenoble ainsi que son aménageur, la SEM Innovia, en sollicitant l'élaboration d'une Zone d'intérêt Stratégique (ZIS) sur les secteurs Presqu'île et Bouchayer.

Cette approche différenciée et proportionnelle s'accorde mal du maintien d'une première bande de 50 mètres d'inconstructibilité à l'arrière des digues et d'une bande supplémentaire de précaution dite H x 100 mètres (H étant la hauteur de mise en charge de l'ouvrage en cas de crue).

Ces bandes géométriques et forfaitaires ne peuvent pas se superposer aux zones d'aléas issues des modélisations hydrauliques sur le Drac ni s'imposer avec des effets réglementaires sur l'Isère, avant une mise en révision du PPRI qui devra tenir compte du programme de travaux déjà réalisés.

Le renforcement des endiguements ainsi que le déploiement des mesures organisationnelles pour faire face au risque inondation constituent une double condition posée par l'État aux possibilités de construction dans les zones d'aléas forts avec des dispositions constructives adaptées.

Si la consolidation des digues du Drac ne pourra être effective qu'à moyen terme, la fiabilisation de la gestion de crise en cas d'événement grave fait quant à elle l'objet de préoccupations permanentes. Depuis 2007, la Ville de Grenoble a construit un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) suivant une gestion des risques globale et intégrée, reposant sur trois piliers principaux : l'information préventive de la population, un dispositif de veille et d'astreinte efficient, des outils d'alerte et de communication régulièrement éprouvés. La prise en compte des nouveaux niveaux d'aléas justifie aujourd'hui l'élaboration d'un volet spécifique inondation. Certains points clefs des procédures nécessitent d'être co-construits avec les services de l'État et Grenoble Alpes Métropole pour s'accorder sur les stratégies de mise à l'abri des populations en fonction des délais et débits d'alerte et assurer une activation cohérente du Plan Communal de Sauvegarde et du plan ORSEC départemental. L'absence de données précises sur ces aspects à ce jour est préjudiciable. A ce titre, le renforcement du système de surveillance des cours d'eau, tel qu'il est proposé par le service prévention des crues des Alpes du Nord (diagnostics SLGRI), apparaît prioritaire pour optimiser les conditions de vigilance et de déclenchement de l'alerte. Dans une moindre mesure, l'absence de couverture de l'agglomération par le dispositif d'Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) constitue un point faible supplémentaire dans la gestion des inondations.

Figure également au rang des engagements de l'Etat, la préoccupation de la non-aggravation du risque de rupture de digue par les travaux d'aménagement de l'A480.

Il faut rappeler les avis donnés par la ville de Grenoble et les autres collectivités sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'élargissement à 2 x 3 voies de l'A480 ainsi que l'aménagement du secteur du Rondeau (Annexe 4).

La Ville a pour sa part formulé à travers une délibération de son conseil municipal du 10 juillet 2017 un avis très réservé au projet qui sera soumis à enquête publique, notamment en raison de l'absence de prise en considération du risque inondation par l'infrastructure autoroutière.

Il est aujourd'hui observé que les dossiers de l'A480 et de la SLGRI Drac-Romanche présentent de fortes contradictions ainsi que de graves insuffisances.

Il est donc demandé que le projet d'A480 participe aux renforcements de l'endiguement en chacun des points de rupture de brèches identifiés, notamment un fontis sur berge au droit de Mistral, en D4, exposant dramatiquement une installation classée Seveso.

Le niveau de protection que l'Etat souhaite voir retenir sur le territoire ne peut faire qu'échec à la mise en œuvre du Plan local d'Habitat (PLH) ainsi qu'au projet de rénovation urbaine du quartier Mistral, en imposant des contraintes d'inconstructibilité ou des contraintes constructibles techniquement et économiquement insurmontables alors que la hauteur de mise en charge et les volumes d'écoulement sont mesurés, en D4.

Doivent donc être soulevées les contradictions entre les injonctions nationales de prévention des risques et de production de logements notamment sociaux, en particulier dans un contexte de profond bouleversement du secteur HLM.

Par courrier du 6 juillet 2017, Monsieur le préfet de l'Isère invitait les parties prenantes à présenter son avis sur les documents publiés sur le site de la préfecture (Annexe 5).

Par un courrier du 6 octobre 2017, Monsieur le préfet de l'Isère rappelle que « sans mise en œuvre des actions de la stratégie locale, les règlements resteront plus stricts afin de ne pas mettre en danger la population » (Annexe 6).

Il annonce son Porter à connaissance de la carte de synthèse des aléas par rupture des digues du Drac pour fin octobre 2017 et invite les collectivités à lui faire connaître les « projets de permis de construire sensibles » avant cette date « pour un traitement au cas par cas ».

Par courrier en date du 20 octobre 2017 (Annexe 7), Madame la Présidente de la SEM InnoVia propose une stratégie d'aménagement globale de la ZAC Bouchayer-Viallet vis-à-vis de l'aléa inondation par le Drac. Cette stratégie vise à renforcer la digue autoroutière par des constructions nouvelles et par des remblais faisant berge. Dans une nouvelle approche du risque, la construction de bureaux supplémentaires derrière la digue, qui participent à limiter le déficit de l'opération urbaine et qui permettent de financer des travaux de protection, présente un bénéfice bien supérieur à une zone d'inconstructibilité qui n'apporterait aucune réduction de vulnérabilité pour des populations et les équipements du secteur (salle de spectacle, crèche).

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Ville Durable du jeudi 26 octobre 2017

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De confirmer l'adhésion de la ville de Grenoble à la démarche partenariale proposée par l'État à travers les SLGRI qui permettent d'évoluer collectivement vers la refondation d'un aménagement plus responsable.**
- **De confirmer son engagement à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux aléas d'inondation par rupture de digues.**
- **De confirmer son adhésion aux principes de résilience portés par les délibérations métropolitaines du 3 février 2017 et traduits dans l'OAP Résilience du PLUi en cours d'élaboration.**
- **De rappeler que toutes les études de faisabilité et toutes les autorisations d'urbanisme instruites par la ville de Grenoble ont tenu compte d'une hypothèse de rupture des digues du Drac depuis la publication du TRI Grenoble Voiron.**
- **De soutenir la demande d'élaboration par Grenoble Alpes Métropole d'une Zone d'Intérêt Stratégique sur les périmètres des ZAC Presqu'Ile et Bouchayer-Viallet afin de faire émerger des projets résilients dans l'écosystème grenoblois.**
- **De s'engager à toute action et organisation permettant de développer la culture du risque ainsi que l'ingénierie de la prévention.**
- **De rappeler que la ville de Grenoble dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde opérationnel, tenu à jour au quotidien et qu'elle travaille activement afin d'étoffer son volet « inondation ». Par ailleurs, elle met en place dans ses principaux équipements des POMSE (Plans d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement), a accompagné les établissements scolaires dans la réalisation de leur PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et a créé ceux-ci pour les temps d'activités périscolaires.**
- **De demander, en contrepartie, à l'État de préciser de façon détaillée les mesures qu'il doit prendre pour améliorer la surveillance des conditions météorologiques, des niveaux de crues et de l'état des ouvrages ainsi que les dispositifs d'alerte subséquents.**
- **De rappeler que la ville de Grenoble contribue chaque année significativement aux travaux de confortement de l'endiguement de l'Isère.**
- **De proposer, en conséquence, un avis favorable à l'approbation par Monsieur le Préfet de l'Isère des documents d'engagements des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation Drac-Romanche et Isère Amont sous réserve de la levée des conditions suivantes :**

**Considérant avant tout que l'État entend imposer des servitudes limitant l'aménagement d'un territoire exposé principalement en raison de la défaillance d'ouvrages (domaine public fluvial engravé, berges du domaine public autoroutier non entretenues) et d'activités hydroélectriques et nucléaires de recherche, relevant de sa responsabilité.**

- Que l'État s'engage en priorité à coordonner avec les futures autorités gémapiennes des actions de curage du lit Drac afin de réduire significativement la mise en charge des digues.
- Que l'État s'engage à ce que le projet d'A480 prenne en compte les hypothèses de brèches par le Drac et présente des mesures de réduction de vulnérabilité de l'infrastructure pour chacune des brèches, notamment en D5 sur Mistral.
- Que l'État renforce le réseau de surveillance des cours d'eau et engage une réflexion forte sur le rôle des barrages pour limiter l'exposition des populations et des emplois du bassin Grenoble-Voiron.
- Que l'État obtienne des garanties pour l'intervention d'EDF sur un ouvrage hydraulique en D12 afin d'éviter la projection d'aléas disproportionnés sur les territoires.
- Que l'État s'engage en conséquence à actualiser les modélisations hydrauliques en tenant compte de l'abaissement des lignes d'eau, du traitement des points de fragilité identifiés de l'endiguement et de la régulation par les barrages.

Considérant par ailleurs que les objectifs de différenciation et de proportionnalité pour l'appréciation du risque sont indispensables pour faire émerger une culture et une ingénierie de la prévention au service d'une nouvelle réflexion urbaine résiliente, l'avis favorable de la ville de Grenoble est également donné à condition :

- Que le travail d'adaptation de la matrice administrative nationale encadrant les limitations à l'urbanisation soit poursuivi pour rendre possible des modèles économiques de protection en aléas forts plutôt que d'imposer la déshérence des territoires urbanisés.
- Que les bandes forfaitaires de 50 mètres et de H x 100 mètres ne soient pas surexposées à la modélisation des aléas du Drac.
- Que les bandes forfaitaires de 50 mètres et de H x 100 mètres ne soient pas appliquées par anticipation avant que la prescription du PPRI Isère ne soit mise en œuvre avec la mise à jour des confortements de l'endiguement réalisés par le Symbhi.
- Qu'il soit tenu compte des travaux réalisés et des engagements pris par l'aménageur InnoVia pour conforter la digue en D6 au droit de la ZAC Bouchayer Viallet par des actions en faveur de la résilience de l'opération d'aménagement.
- Qu'il soit tenu compte des hauteurs d'eau et des vitesses d'eau au droit de l'école Diderot communiquées en avril 2017 par le service Risques de la Direction Départementale de l'Isère et sur lesquelles le projet de protection de l'école et de son extension a été défini.
- Que soit poursuivi le travail d'adaptation des mesures constructives et organisationnelles à la configuration des secteurs et à la nature des enjeux des projets en ZIS afin de proposer un aménagement résilient de ce territoire techniquement et économiquement supportable.
- Que, dans l'attente de l'approbation du futur règlement du PPRI du Drac et son intégration dans le PLUi, l'ensemble des projets aujourd'hui connus et concourant au développement social (écoles, ...) et économique (Giant, BV, ...) du territoire ainsi qu'à la réalisation des objectifs du PLH fassent l'objet d'un « traitement au cas par cas » en fonction de leur localisation, de leurs enjeux et des possibilités d'évacuation verticale.
- Que l'élaboration du futur règlement du PPRI du Drac se poursuive dans le cadre inclusif posé par la SLGRI, en concertation avec les acteurs locaux, de façon adaptée et dans un calendrier permettant son intégration dans le PLUi.

**Il est enfin proposé au conseil municipal de décider que son avis favorable est assorti des recommandations suivantes :**

**- Que les SLGRI soient reconduites dès 2018, pour évaluer l'avancement des actions de chaque acteur , pour approfondir la réflexion sur les constructions existantes (création de refuges, ...) et pour préparer les territoires aux sur-aléas technologiques (réacteurs ILL, installations Seveso, plateforme chimique de Jarrie, ...).**

**- Que l'État propose un dispositif d'information et de consultation des populations exposées en raison de défaillances d'ouvrage et d'activités relevant de sa responsabilité, pour permettre à ses populations de donner leur avis sur les orientations prises pour réduire leur vulnérabilité.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Vincent FRISTOT

Affichée le : 9 novembre 2017